

Stratégie 2025
Accord-cadre sectoriel

Entre les partenaires sociaux du secteur du Transport et de la Logistique et le Gouvernement de la
Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission Communautaire française

Entre:

Les exécutifs régionaux bruxellois

Monsieur Rudi VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Monsieur Didier GOSUIN, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de
l'Economie et de l'Emploi et Ministre, Membre du Collège de la Commission Communautaire française,
chargé de la Formation professionnelle

Madame Fadila LAANAN, Ministre-Présidente du Collège de la Commission Communautaire française,
chargée du Budget, de l'Enseignement, du Transport scolaire, de l'Accueil de l'Enfance, du Sport et de
la Culture

Les interlocuteurs sociaux de la sous-commission paritaire 140.03 représentés par le biais du Fonds
Social Transport et Logistique (FSTL)

Avec comme représentants des employeurs :

Jean-Claude DELEN, Président FSTL

Avec représentants des travailleurs :

John REYNAERT, Vice-président FSTL

Jan SANNEN, Vice-président FSTL

Considérant

- La déclinaison sectorielle de la Stratégie 2025 et la mission confiée au CESRBC de négocier au nom du Gouvernement les accords-cadres sectoriels et leur opérationnalisation ;
- Les partenariats et accords en cours avec Actiris, Bruxelles Formation, le VDAB, le SFMQ-CVDC, l'agrément en cours de renouvellement du Centre bruxellois de validation des compétences des métiers de la logistique, ainsi que l'accord de collaboration entre le Centre de Référence IRIS TL et le Port de Bruxelles ;
- La volonté commune des signataires de coordonner et d'articuler les actions d'emploi et de formation menées au sein de la Région de Bruxelles-Capitale dans le secteur par Actiris, Bruxelles Formation, le VDAB Brussel, le SFPME/EFP, Syntra Brussel, le Consortium de validation des compétences, le Port de Bruxelles, le Fonds social transport et logistique (FSTL), etc. Pour ce faire, les organismes publics et le secteur seront dotés d'un outil commun d'action : un Pôle formation-emploi ;
- La volonté commune des signataires d'intégrer ultérieurement et prioritairement, l'ensemble des autres Fonds des (sous) commissions paritaires du domaine d'activité qui noueront des accords avec les exécutifs régionaux bruxellois ;
- La volonté commune des signataires de faire de ce Pôle Transport et Logistique, l'outil central et prioritaire en région de Bruxelles Capitale pour l'ensemble des missions et actions qui sont les siennes ;
- Les Notes de principe relatives à la création des Pôles formation-emploi et à la gouvernance des Pôles formation-emploi en Région de Bruxelles-Capitale, adoptées respectivement les 14 juillet 2016 et 13 juillet 2017 par le Gouvernement régional et le Gouvernement francophone bruxellois et plus précisément le dernier alinéa de l'article 1 ;
- Dans ce cadre et étant donné les enjeux importants pour la RBC et le FSTL ainsi que les spécificités du domaine, les signataires réitèrent:
 - o la volonté commune de faire du CA du Pôle l'organe souverain dans ses décisions et actions stratégiques dans le cadre de ses missions;

- la volonté commune de garantir à la direction sectorielle l'autonomie nécessaire afin de « diriger et gérer l'ASBL » ;
- Les conventions collectives de travail sectorielles relatives aux groupes à risques et à la formation permanente du secteur transport et logistique ;
- La volonté des exécutifs bruxellois de se concerter avec les interlocuteurs sociaux du secteur sur les politiques économiques et sociales et de disposer de leur expertise et de leurs recommandations, afin d'en accroître la pertinence et l'efficacité ;
- La volonté des interlocuteurs sociaux sectoriels de soutenir et d'encadrer les chantiers de la Stratégie 2025, et tout particulièrement :
 - de continuer à promouvoir une image de marque positive des professions du secteur;
 - d'organiser une campagne conjointe par an pour attirer des personnes dans le secteur, en articulation avec la Cité des métiers de Bruxelles ;
 - de promouvoir des formations de qualité, la gestion des offres d'emploi de qualité et une bonne adéquation entre marché du travail et formation ;
 - de promouvoir l'insertion durable des chercheurs d'emploi comme des travailleurs dans des emplois de qualité correspondant aux besoins des entreprises ;
 - de promouvoir la validation des compétences des personnes ayant de l'expérience professionnelle mais pas de diplôme ou de certificat qui y correspond ;
 - de promouvoir la gestion des carrières et des compétences en se concentrant sur les PME ;
 - de promouvoir la politique de rétention et le travail soutenable ;
 - de promouvoir la diversité et la participation proportionnelle au travail ;
 - de promouvoir la synergie intersectorielle et le travail en réseau ;
 - de promouvoir l'intermodalité, spécifiquement avec le Port de Bruxelles.
- La volonté de renforcer leur vision commune du développement de l'emploi dans le secteur du transport et de la logistique, tant au plan quantitatif que qualitatif ;
- La note de principe du secteur faisant partie intégrante de cet accord-cadre ;
- Le Plan d'action de l'accord-cadre comprendra la création du PFE en 2018 et le plan d'action PFE à partir de 2019.

Il est convenu :

Article 1 : Le périmètre du secteur

L'accord-cadre actuel est conclu avec la sous-commission paritaire 140.03.

Article 2 : L'articulation sectorielle des actions emploi-formation

Le Pôle assure l'articulation des actions d'emploi et de formation professionnelle, d'enseignement et de validation des compétences menées pour le secteur dans le pilier Emploi, le pilier Formation, le SFPME/EFP, Syntra Brussel, le Consortium de validation des compétences, le Port de Bruxelles, en ce compris l'ensemble des partenariats avec les organismes d'insertion socioprofessionnelle et l'enseignement (qualifiant, de plein exercice, en alternance, de promotion sociale).

Le Pôle couvre l'ensemble des actions d'emploi, de formation, d'enseignement et de développement économique (y compris l'encouragement de l'entrepreneuriat) en transport et logistique en Région de Bruxelles-Capitale.

Article 3 : La concertation des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'enseignement

Le Pôle organise au moins tous les 2 ans une concertation approfondie, chargée d'anticiper les besoins sectoriels en matière d'emploi et de profils de compétences, d'organisation du travail ainsi que les besoins en matière de formation professionnelle, de validation des compétences et/ou d'enseignement qualifiant qui en découlent.

Cette concertation, impulsée par le pilier de la coordination sectorielle, réunira les représentants sectoriels (des secteurs ayant un accord-cadre sectoriel avec le gouvernement bruxellois), des organismes publics d'emploi et de formation, des acteurs de l'enseignement, de la formation, de l'insertion et de la validation actifs dans le secteur.

En outre, chaque partenaire du Pôle pourra à tout moment moyennant notification écrite au CA du Pôle et en accord avec celui-ci demander une concertation.

Par ailleurs, le Pôle, sur base de sa mission de veille - en concertation avec l'Observatoire Bruxellois de l'emploi et de la formation (OBEF) - alimentera par des avis les partenaires du Pôle, tout particulièrement Bruxelles Formation, Actiris et le VDAB Brussel dans leurs missions respectives de régie, afin de contribuer à la détermination de la pertinence de la mise en place de nouvelles formations et/ou à la mise à jour de formations existantes.

Article 4 : Les missions d'expertise et d'étude sectorielles

Sur base de son expertise, le secteur, par le biais du FSTL, participe notamment à l'élaboration des référentiels métiers, des plans de formation. Il est fournisseur d'études et travaille dans le cadre du pilier coordination sectorielle en étroite collaboration avec les services publics concernés.

Sur la base d'un programme de travail annuel concerté avec l'OBEF, et en collaboration avec lui ainsi qu'avec Perspective.brussels, le Pôle est chargé d'observer l'évolution du secteur à Bruxelles des points de vue de l'évolution socioéconomique globale, de la qualité de l'emploi, des compétences.

En collaboration avec Perspective.brussels et l'OBEF, il réalise des études portant notamment sur les thématiques suivantes :

- le monitoring socio-économique du secteur, en ce inclus l'innovation et la compétitivité sectorielle ;
- l'évolution de l'emploi, en ce inclus les aspects liés à l'égalité et à la non-discrimination ;
- l'évolution, entre autres technologique, du secteur, des métiers et des compétences requises ;
- les fonctions critiques et des pénuries de main d'œuvre ;
- les besoins en matière de compétences ;
- la part PME et la part starters dans le secteur ;
- les liens sectoriels (possibilités de coopération intersectorielle) ;
- l'évolution du nombre d'offres d'emploi transmises à Actiris, l'évolution des taux d'insertion sur le marché du travail après formation professionnalisante, les augmentations des FPI-E/IBO, les augmentations du nombre de stages, etc.

Cette expertise est à la disposition des organismes publics régionaux et communautaires, en vue notamment :

- d'élaborer les répertoires et les référentiels opérationnels des emplois, des métiers et des qualifications ;
- d'agréer les demandes d'équipement technique des établissements scolaires ;
- de créer de nouvelles synergies sectorielles, en collaboration avec l'Instance Bassin EFE Bruxelles et du BANSPA ;
- de renforcer le croisement entre les offres de formation et/ou de validation des compétences et les besoins du secteur ;
- de contribuer à la bonne articulation des dispositifs de formation et/ou de validation des compétences afin d'offrir des parcours certifiants (développement de passerelles) ;

- de contribuer à la qualité de l'offre de formation et/ou de validation des compétences au vu des besoins du marché du travail bruxellois ;
- de promouvoir et de réguler les dispositifs d'apprentissage par le travail (alternance, stage,...), etc..

L'ensemble de ces éléments doit permettre de donner une image du secteur et de ses besoins la plus complète possible aux partenaires du Pôle pour leur permettre de se fixer les objectifs les plus pertinents en matière d'emploi et formation.

Article 5 : Le développement économique

Dans le cadre de la Stratégie 2025 (Objectif 10, Axe 1), une collaboration entre le secteur et le Port de Bruxelles sera mise en œuvre, afin de contribuer à l'émergence d'un système logistique métropolitain intégré comme le prévoit le Plan Régional de Développement Durable (PRDD). Cette collaboration prend la forme d'un groupe de travail à constituer et géré par le Port. Il est axé sur le développement de nouvelles modalités de transport et logistique (centre de distribution urbaine, centre de transbordement urbain, chaîne logistique, plateforme logistique, etc.) et vise à anticiper les besoins en matière de transport et de logistique au sein de la Région.

Le Pôle est chargé de communiquer au CESRBC toutes les contraintes réglementaires (fiscales, urbanistiques, environnementales, ...) et administratives portées à sa connaissance qui pourraient entraver le développement économique, la création de l'emploi et les évolutions technologiques. Mais aussi communiquer les opportunités qui pourraient permettre le développement du secteur sur la région bruxelloise.

Article 6 : Les missions emploi-formation-enseignement

Le Pôle est chargé des missions suivantes :

- 1) La promotion des métiers du secteur et l'orientation professionnelle, en collaboration avec la Cité des métiers** : cette promotion s'organise suivant des modalités proposées par le FSTL au Conseil d'Administration du Pôle.
- 2) La mise à disposition d'équipements de formation de pointe** : cela concerne notamment les véhicules que le secteur met à disposition du Pôle sur la base des modalités décrites dans le règlement intérieur du FSTL pour la formation de conducteur de poids-lourd. Le nombre de véhicules est fixé au CA du FSTL en concertation avec le Pôle.

3) La définition et la coordination des formations existantes et futures :

- ce rôle de définition se concrétise au travers des avis prévus à l'article 3 afin d'alimenter les missions de régie de Bruxelles Formation, du VDAB Brussel et d'Actiris, dans lesquelles s'inscrit la coordination opérationnelle du Pôle;
- le Pôle développe des parcours de validation de compétences et de formation, compte tenu des particularités sectorielles identifiées par le secteur, afin que les objectifs visés, tant quantitatifs que qualitatifs, soient à la fois ambitieux et réalisables;
- le Pôle veille à une répartition équilibrée des actions de formation destinées aux différents publics en fonction des moyens disponibles et des besoins identifiés, sachant qu'une priorité est dédiée aux chercheurs d'emploi (ceux déjà positionnés sur les métiers du secteur mais ayant besoin d'une remise à niveau technique et ceux qui veulent entrer dans un métier du secteur), et que le pôle veille à répondre aux besoins des autres publics que sont les travailleurs et les élèves de l'enseignement ;
- le secteur développe des formations innovantes, notamment dans le cadre des accords-cadres sectoriels et/ou interprofessionnels ou d'initiatives des différentes autorités (régionales, communautaires et fédérales). Le Pôle est le lieu d'opérationnalisation de ces formations ;
- le Pôle assure l'optimisation des ressources et de l'organisation des actions emploi-formation portées par le Pôle.

4) La reconversion et recyclage professionnels des travailleurs :

- le Pôle prévoit des formations continues aux travailleurs du secteur ;
- le Pôle prévoit des formations continues aux travailleurs ayant suivi, lorsqu'ils étaient chercheurs d'emploi, la formation initiale de conducteur de poids lourd à Bruxelles endéans les 5 années après l'obtention de leur aptitude professionnelle ;
- le Pôle prévoit des formations logistiques aux travailleurs du secteur ;
- le régime du congé-éducation payé s'applique à toutes les formations pour les travailleurs du secteur du Transport et de la Logistique ;
- à la demande des pouvoirs publics, le FSTL participe aux discussions dans les cellules d'emploi et apporte son soutien à toutes les actions dans le cadre des CCT existantes ;
- le Pôle prévoit d'organiser des validations des compétences, en priorité pour les travailleurs, bruxellois.

5) La formation professionnelle des chercheurs d'emploi. Le Pôle :

- poursuit des objectifs quantitatifs et qualitatifs dans le cadre de la formation de conducteur de poids-lourd pour chercheurs d'emploi et ce compte tenu de la situation du marché de l'emploi ;
- poursuit des objectifs quantitatifs et qualitatifs par rapport aux autres métiers du secteur du Transport et de la Logistique et ce compte tenu de la situation du marché de l'emploi. Il s'agit notamment des formations logistiques relevant de la sous-commission CP 140.03 comme magasinier, y compris les fonctions de conducteur de chariot élévateur frontal, latéral et de gerbeur et autres métiers existants et à venir dans le secteur ;
- prévoit un plan d'action qui tient compte des fluctuations économiques afin d'adapter les objectifs dans un délai raisonnable et de prendre les mesures qui s'imposent.

6) L'appui à la promotion, le développement, le suivi et l'encadrement des dispositifs de stage en entreprise, et particulièrement l'Alternance et les Formations Professionnelles Individuelles en entreprises (FPI-E) / Individuele beroepsopleidingen (IBO). Le Pôle :

- soutient le développement de la formation en alternance; dont notamment celui des contrats d'alternance du SFPME/EFP dans le métier de magasinier dès 2018 et ceux des CEFA ;
- assure dans le cadre de la FPI-E/IBO l'orientation de groupes-cibles spécifiques comme décrite dans la CCT Groupes-cibles du secteur dans le cadre de l'Arrêté Royal du 19 février 2013 en exécution de l'article 189,4^{ième} alinéa de la Loi du 27 décembre 2006 ;
- offre des possibilités maximales aux chercheurs d'emploi des formations régulières (transport et logistique) pour suivre une formation FPI-E/IBO spécifique dans des entreprises du secteur ;
- offre des possibilités d'accès maximales à une formation FPI-E/ IBO dans les entreprises du secteur pour les chercheurs d'emploi qui ne peuvent être intégrés aux formations régulières à cause des délais d'attente ou permettre aux chercheurs d'emploi qui le souhaitent de suivre de manière préférentielle une FPI-E ou IBO ;
- contribue à garantir la qualité des dispositifs de formation en entreprise, notamment à travers des formations pour les formateurs et les accompagnateurs des stagiaires. Le FSTL s'engage – selon les modalités arrêtées par le CA du FSTL – à prévoir des formations pour des accompagnateurs sur le lieu de travail et des mentors dans les entreprises du secteur. Chaque année, le FSTL organisera les formations open- et in-house nécessaires ;
- veillera à articuler son offre de formation aux actions du FSTL, sur la base des référentiels de validation des compétences conçus avec le secteur.

7) La validation des compétences / « erkenning van verworven competenties » et la promotion des titres de compétence / ervaringsbewijzen. Le Pôle :

- fait la promotion des *ervaringsbewijzen* et des titres de compétence en vigueur et d'autres titres en fonction des développements et des évolutions sectorielles auprès des personnes ayant de l'expérience professionnelle mais pas de diplôme ou de certificat qui y correspond ;
- évalue et actualise l'instrument utilisé dans le cadre des procédures pour obtenir les *ervaringsbewijzen* et les titres de compétence ;
- organise et met en place un calendrier annuel des sessions *ervaringsbewijzen* et des titres de compétences pour les métiers du secteur ;
- veille à consolider l'offre de validation des compétences du secteur en mettant en oeuvre l'ensemble des unités de compétences du secteur ;
- prévoit d'organiser des validations des compétences, en priorité pour les chercheurs d'emploi et les travailleurs bruxellois.

8) La promotion et le développement de l'usage des certifications (publiques et sectorielles) du secteur :

- le Pôle contribue, en lien avec les organismes certificateurs et les instruments de régulation des certifications (comme le SFMQ et le CVDC côté francophone) au développement, à l'évaluation et à l'adaptation des certifications sectorielles dans les métiers de la logistique suivants à savoir: magasinier, conducteur de chariot élévateur frontal, latéral, gerbeur et d'autres titres en fonction des développements et des évolutions sectorielles ;
- dans ce cadre, le FSTL veille à l'harmonisation de ces certifications dans toutes les Régions et à leur organisation conforme.

9) Les formations en langues :

Le Pôle développe et planifie des formations en langues en concertation avec le pilier emploi et formation qui sont adaptées aux métiers du secteur du Transport et de la Logistique et ce, pour permettre une plus grande employabilité des chercheurs d'emploi et travailleurs.

10) La mobilité interrégionale :

Le Pôle :

- fait la promotion des emplois dans toutes les Régions auprès des chercheurs d'emploi, en tenant compte de la mobilité de ces derniers ;

- met des outils à la disposition des entreprises pour qu'elles puissent informer d'une manière unique de leurs vacances d'emploi ;
- accompagne des chercheurs d'emploi vers un emploi dans d'autres Régions.

11) La communication des actions vers les entreprises du secteur, en tenant compte des différents profils d'entreprise dans le secteur (PME, starters, ...). Dans ce cadre, le FSTL s'engage à informer les entreprises de l'offre d'actions (de formation, d'enseignement, de validation des compétences et d'emploi, notamment en collaboration et avec le soutien du Pôle).

12) L'entrepreneuriat :

Le Pôle vise à développer l'entrepreneuriat dans le secteur et l'encourage auprès des publics bénéficiaires de ses actions, notamment en coopération avec le SFPME/EFP, et Syntra Brussel.

Dans le cadre du Pôle, le présent accord-cadre contribue à viser d'ici 2021 à atteindre les objectifs partagés suivants :

- améliorer le taux d'insertion des chercheurs d'emploi dans le secteur après une formation professionnalisante ;
- doubler le nombre d'épreuves de validation de compétences et de titres délivrés ;
- doubler le nombre de chercheurs d'emploi en FPI-E/IBO formés dans l'ensemble des métiers du transport et de la logistique ;
- mettre en place la formation en alternance et tripler le nombre de contrats en alternance (formation et enseignement) dans les métiers du secteur ;
- développer l'entrepreneuriat dans le secteur en s'appuyant notamment sur la formation PME ;
- améliorer le dispositif d'orientation professionnelle pour augmenter le nombre de chercheurs d'emploi bruxellois en formation positionnés sur les métiers du Transport ;
- augmenter le nombre d'offres d'emploi transmises à Actiris par les entreprises du secteur;
- développer l'emploi via des clauses sociales de formation dans le secteur.

Ces objectifs sont visés par l'ensemble des partenaires actuels (et futurs) du Pôle, pour tous les métiers du transport et de la logistique, particulièrement, dans le contexte du présent accord-cadre, pour les entreprises de la CP 140.03.

Le plan d'action précisera ces objectifs ainsi que les indicateurs et les données sur base desquels le suivi et l'évaluation de ces objectifs sera effectué.

Article 7 : La lutte contre les discriminations à l'emploi et la promotion du bien-être au travail

En matière de lutte contre les discriminations à l'emploi, un plan d'action sectoriel de diversité sera appliqué au sein du Pôle après concertation entre le secteur et le Service Diversité (Actiris) et en lien avec l'Objectif 8 « Qualité de l'emploi » de la Stratégie 2025.

Le Pôle s'engage en outre à promouvoir l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés.

En outre, en matière de promotion du bien-être au travail, le secteur est chargé de:

- la promotion de l'engagement de personnes moins valides ;
- la promotion de la prévention en matière de lutte contre les gaz toxiques ;
- la promotion de la prévention en matière d'alcool et de drogues sur le lieu de travail ;
- la promotion de la prévention en matière de santé et santé mentale ;
- la promotion de la prévention des troubles musculosquelettiques (comment positionner le siège du conducteur de poids lourd) ;
- la lutte contre la discrimination et la rédaction et la diffusion d'un code de non-discrimination sectorielle.

Article 8 : Le suivi et l'évaluation des dispositifs sectoriels

Le Pôle fait rapport annuellement concernant notamment :

- 1 l'évolution générale du contexte sectoriel;
- 2 les activités de l'année précédente;
- 3 les projets d'activités de l'année en cours;
- 4 l'inventaire des dispositifs et équipements sectoriels.

Par ailleurs, le Pôle, pour ce qui relève de son champ d'action, assure le suivi annuel des objectifs partagés fixés dans cet accord-cadre et le plan d'action qui sera annexé et en informe officiellement ses partenaires et les gouvernements signataires.

Article 9 : La fonction de facilitateur sectoriel

Au travers de la fonction de facilitateur sectoriel créée en son sein, le CESRBC assure la mobilisation des acteurs sectoriels bruxellois et supervise la déclinaison sectorielle de la Stratégie 2025. A cette fin, il a pour mission :

- de suivre et d'encadrer l'opérationnalisation du présent accord-cadre ;

- de faciliter les collaborations avec d'autres secteurs qui partagent certains besoins de compétences, de formation et d'enseignement ;
- d'établir le cadastre des différents dispositifs sectoriels déployés à Bruxelles ;
- de réaliser, à la demande du Comité d'accompagnement, toutes missions utiles à l'opérationnalisation du présent accord-cadre.

Article 10 : La mise en œuvre

Le secteur contribue à la mise en œuvre des dispositions de l'accord-cadre au travers des dispositions suivantes :

- la valorisation annuelle d'un budget de 1,32 millions d'euros dans le futur Pôle par les interlocuteurs sociaux du secteur comprenant l'ensemble de ses moyens (frais pour les groupes à risques, frais pour les véhicules, frais de personnel, coûts d'exploitation, coûts de la formation continue et de la formation en entreprise) ;

La Région de Bruxelles-Capitale contribue à la mise en œuvre des dispositions de l'accord-cadre au travers des dispositions suivantes :

- une subvention annuelle de Bruxelles Mobilité (430.000 EUR) ;
- une subvention annuelle d'Actiris (389.500 EUR) ;
- le financement de personnels (Conseillers emploi) par Actiris ;
- le financement de la mission de facilitateur sectoriel dévolue au CESRBC.

La Commission communautaire française contribue à la mise en œuvre des dispositions de l'accord-cadre au travers des dispositions suivantes :

- la valorisation annuelle d'un budget de plus de 2 millions d'euros dans le futur Pôle par Bruxelles Formation comprenant l'ensemble de ses moyens (ressources humaines, équipements, infrastructures...);
- les investissements dans les infrastructures de 4,55 millions d'euros via des budgets régionaux confiés à Bruxelles Formation ;
- le financement des épreuves de validation des compétences dans les métiers du secteur;
- la mise en œuvre de formations en alternance par le SFPME/EFP en 2018.

Les dispositions du présent accord-cadre sont mises en application dans le cadre du plan d'action dans lequel le secteur clarifie ses objectifs (voir considérants).

Ce Plan clarifie les objectifs, les étapes et le timing annuel, les partenaires (partenariats par des conventions sectorielles de collaboration), les investissements (des partenaires) aux actions de cet accord-cadre sectoriel, les responsables par action, les indicateurs de réalisation et de résultats. Ce plan d'action est soumis au Gouvernement pour validation.

Dans tout projet de convention non soumis à l'accord-cadre sectoriel, les partenaires veilleront à ne pas porter préjudice aux accords conclus dans cet accord-cadre sectoriel. De même, si le secteur désire conventionner avec d'autres opérateurs que ceux concernés par l'accord-cadre sectoriel, il en informera préalablement le comité d'accompagnement.

Article 11 : Le comité d'accompagnement (COMAC)

Une évaluation externe de la mise en œuvre de cet accord-cadre sera réalisée sur la base, notamment, des objectifs et indicateurs définis dans les plans d'action pluriannuels ainsi que des rapports de suivi annuel prévus à l'article 8.

Cette évaluation, pilotée et validée par le Comité d'accompagnement sectoriel, débutera à mi-parcours pour se terminer au plus tard 3 mois avant la date d'échéance de l'accord-cadre. Elle devra être l'une des sources principales de concertation pour le renouvellement de l'accord-cadre.

Article 12 : La durée

Cet accord-cadre est conclu pour quatre années. A l'échéance de l'accord-cadre, il est prorogé jusqu'à signature d'un nouvel accord-cadre.

Cet accord-cadre pourra, en tout ou en partie, être révisé ou dénoncé à la demande d'une des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois adressé aux autres parties signataires par envoi recommandé. Le délai de résiliation ou de révision prend cours le premier jour ouvrable après la notification.

La partie qui prend l'initiative de la révision ou de la dénonciation doit en indiquer les motifs et déposer des propositions d'amendement. Les autres parties s'engagent à les examiner et à en discuter dans un délai de deux mois après en avoir été informées.

Le Gouvernement régional informe le CESRBC de toute proposition de modification ou de résiliation.

Rédigé en trois exemplaires originaux à Bruxelles le chaque partie ayant reçu un exemplaire ;

Au nom du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et/ou du Collège de la Commission Communautaire française,

Rudi VERVOORT,

Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Didier GOSUIN,

Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'Economie et de l'Emploi

Ministre, Membre du Collège de la Commission Communautaire française, chargé de la Formation professionnelle

Fadila LAANAN,

Ministre-Présidente du Collège de la Commission Communautaire française, chargée du Budget, de l'Enseignement, du Transport scolaire, de l'Accueil de l'Enfance, du Sport et de la Culture

Pour le secteur du Transport et de la Logistique, sous-commission paritaire 140.03, au nom des employeurs :

Jean-Claude DELEN,

Président FSTL

Pour le secteur du Transport et de la Logistique, sous-commission paritaire 140.03, au nom des travailleurs :

John REYNAERT,

Vice-président FSTL

Jan SANNEN,

Vice-président FSTL